

MAIRIE DE PRUNIERES

Les Plantas – 4 place de la Mairie
05230 PRUNIERES
Téléphone : 04.92.50.65.89
Télécopie : 04.92.50.33.08
Email : contact@prunieres.fr
Web : www.prunieres.fr



TARIFS APPLICABLES AU SERVICE DE L'EAU POTABLE **(Délibération de la Commune de Prunieres n°2024/32 du 24 juin 2024)**

1- Part fixe : l'abonnement

Le tarif de l'abonnement annuel est de 66,00 €. Il est facturé en deux périodes :

- L'Hiver (7 mois) : 38,50 €
- L'été (5 mois) : 27,50 €

2- Part variable : la consommation des usagers

Le tarif qui s'applique à la consommation des usagers est de 0,75 €/m3.

3- Les Prestations et frais

Diverses prestations ou frais peuvent s'appliquer selon la situation de l'utilisateur.

Frais d'ouverture ou de fermeture de branchement :

- Suite à résiliation ou à la souscription d'un contrat d'abonnement (art. 2.1 et 2.2 du règlement) : 30,00 € HT
- En cas de résiliation par la Commune faute de résiliation active ou défaut de paiement (art.2.2 et 3.7 du règlement) : 60,00 € HT
- En cas d'impossibilité de la relève du compteur (art.3.3 du règlement) : 100,00 € HT
- Pour la mise en eau de votre branchement (art.4.2 du règlement) : 50,00 € HT
- A la demande de l'abonné (art.4.5 du règlement) : 50,00 € HT
- En cas d'infraction au règlement tel que manœuvre sur branchement ou compteur, utilisation de l'eau sans abonnement, utilisation de l'eau à d'autres fins que celles prévues au contrat souscrit et nonobstant les éventuelles poursuites judiciaires : 200,00 € HT

Etalonnage de compteur à votre demande (art.5.3 du règlement)

- Par jaugeage : 100,00 € HT
- Sur banc d'essai (à votre charge si le compteur est défectueux : sur devis.

Pénalités

- Suite à la détérioration d'un compteur par faute de l'utilisateur (déplombé, trafiqué, ouvert, piquage avant compteur ou utilisation frauduleuse du compteur vert, etc.) en plus du coût de remplacement du compteur (art. 5.4) : 500,00 € HT

Contrôle réglementaire des installations privatives de prélèvement (art. 6.2) :

- 1er contrôle : 100,00 € HT
- Contre-visites : 30,00 € HT

- 4- Les redevances de l'Agence de l'eau applicables à la tarification de l'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2024 (délibération de l'Agence de l'eau)
- Redevance pollution : 0,29 €/m³
 - Redevance prélèvement de la ressource : 0,04660 €/m³

TARIFS APPLICABLES AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
(Délibération de la Communauté de communes n°2023/269 du 4 décembre 2023)

1- Part fixe : l'abonnement

Le tarif de l'abonnement annuel est de 70,00 €. Il est facturé en deux périodes :

- L'Hiver (7 mois) : 40,83 €
- L'été (5 mois) : 29,17 €

2- Part variable : la consommation des usagers

Le tarif qui s'applique à la consommation des usagers est de 0,74 €/m³.

3- Redevance de l'Agence de l'eau applicables à la tarification de l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2024 (délibération de l'Agence de l'eau)

- Redevance modernisation des réseaux : 0,16 €/m³

4- Participation pour le financement de l'assainissement (PFAC)

- PFAC : 2 000,00 €

5- Prestations

Contrôles :

- Contrôle de branchement neuf : 32,00 € HT
- Contrôle de branchement existant réalisé dans le cadre d'une transaction immobilière : 130,00 € HT
- Contrôle du nombre de logement facturé : 130,00 € HT

Désobstruction de branchement

- Intervention de débouchage sur branchement : 334,00 € HT

(Pour les autres tarifs applicables, reportez-vous aux délibérations de chaque structure)